



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 05 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN André TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<b>Délibération 018/2026</b>  Accordant une subvention à l'association POUAU, au titre de l'année 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 24 février 2026 (affichage le 24 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

#### Exposé des motifs

Considérant que l'association POUAU porte notamment des actions d'intérêt communal en matière d'aménagement, de protection de l'environnement, de lutte contre l'érosion littorale et de reboisement, dans le cadre de l'initiative « TE NAÛ OTI TEË »

#### VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ le budget principal 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	00	00

Article 1 ACCORDE une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2026 :

Bénéficiaire	2026
Association POUAU	800 000

Article 2 DIT que la dépense correspondante est imputable au compte 6574 – chapitre 65 du budget principal de l'année 2026.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2026 987-200013605-20260305-DE_18_2026-DE